

AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MÉDICAUXPERCEPTA CRT-P MRI
SURESCAN

Stimulateur cardiaque implantable avec stimulation atrio-biventriculaire pour resynchronisation dit « triple chambre »

Avis de radiation

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 20 décembre 2022

Faisant suite à l'examen du 20 décembre 2022, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 20 décembre 2022

Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale :

La Société MEDTRONIC France S.A.S informe la Commission qu'elle ne commercialise plus le dispositif PERCEPTA CRT-P MRI SURESCAN (non équipé de système de télétransmission) et demande par conséquent la radiation du code de la liste des produits et prestations remboursables. La référence est inscrite sous nom de marque.

Code LPP à radier	Intitulé	Référence associée
3454233	Stimulateur cardiaque de re-synchro ventriculaire, MEDTRONIC, PERCEPTA CRT-P. Stimulateur cardiaque implantable avec stimulation atrio-biventriculaire pour resynchronisation, dit « triple chambre » PERCEPTA CRT-P MRI SURESCAN de la société MEDTRONIC France SAS.	W1TR04

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif